SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959 - 1960

Annexe au procès-verbal de la 1re séance du 1er décembre 1959.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1960, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 7

EDUCATION NATIONALE

Rapporteur spécial: M. Fernand AUBERGER

Assemblée Nationale (1re législ.): 300, 328 (annexe 9), 372, 373, 374, 375 et in-8° 68. Sénat: 65 (1959-1960).

⁽¹⁾ Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires; Marcel Pellenc, rapporteur général; André Armengaud, Fernand Auberger, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, Fernand Malé, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Guy Petit, Georges Portmann, Mile Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros:

Mesdames, Messieurs.

Le présent rapport est consacré à l'examen d'ensemble du budget de l'Education nationale : budget de fonctionnement et budget d'équipement pour les différents enseignements.

L'examen des crédits consacrés à la Jeunesse et aux Sports fait l'objet du rapport spécial fait par M. Eugène Motte.

Il convient de noter que depuis cette année le budget de l'Education nationale ne comprend plus les crédits des Arts et Lettres, des Musées, de l'Architecture et des Archives, qui ont été transférés au Ministère des Affaires culturelles.

Aussi avons-nous été amenés à retrancher ces crédits du précédent budget afin d'établir une comparaison valable entre les crédits accordés à l'Education nationale en 1960, et les crédits correspondants de 1959.

Le projet de budget de 1960 comporte p l'Education Nationale les crédits suivants :	our le	Ministère de
Budget de fonctionnementBudget d'équipement (crédits de paie-	5.375	millions NF.
ment)	1.819	
Total	7.194	millions NF.
Les chiffres correspondants de 1959 (dire partir de 1960, du Ministère des Affaires cult les suivants :		
Budget de fonctionnementBudget d'équipement (crédits de paie-	4.670	millions NF.
ment)	1.590	<u></u>

6.260 millions NF.

Par rapport au budget général de l'Etat, l'évolution est la suivante : les dépenses de l'Education nationale représentaient en 1959, 11,1% du budget de l'Etat (5.470 milliards de francs actuels) et 10,1 % des dépenses totales de l'Etat (6.189 représentant le budget, les comptes du Trésor et les dépenses pour les H. L. M. et le fonds de développement économique et social). Les chiffres pour 1960 sont de 12,4 % du budget et de 11,3 % des dépenses totales de l'Etat.

Par ailleurs, l'augmentation des crédits par rapport à 1959 ressort à 18,9 %, alors que la progression du budget général est de 5 % environ : c'est la preuve que les besoins fondamentaux de l'Education ont reçu une place de choix dans l'ordre des urgences.

Nous étudierons successivement le budget de fonctionnement et le budget d'équipement.

I. — Le budget de fonctionnement.

Le budget de fonctionnement passe de 4.670 millions NF à 5.375 millions NF.

Il comporte 700 millions NF de crédits supplémentaires à concurrence de 400 millions NF pour les mesures acquises et de 300 millions NF pour les autorisations nouvelles.

Les mesures acquises sont constituées à peu près exclusivement par l'extension, en année pleine, des autorisations nouvelles de 1959 (créations d'emplois et bourses), et par la répercussion d'augmentation générale des traitements (+ 4 % à compter du 1^{er} février 1959).

Les autorisations nouvelles peuvent être subdivisées comme suit :

a) Hausse de prix	10	millions	NF.
b) Recherche scientifique	40		
c) Dépenses relatives à la Communauté	10		
d) Autorisations nouvelles proprement dites			
traduisant l'expansion nécessitée par			
l'augmentation de l'effectif scolaire et			
universitaire	240	_	

L'effort essentiel a été fait sur les créations d'emplois, les subventions aux établissements publics et les bourses.

1° Les créations d'emplois

Les créations d'emplois, au nombre d'environ 25.000, sont du même ordre que celles de l'an dernier, étant noté toutefois que la répartition en est différente : diminution en ce qui concerne le premier degré et augmentation en ce qui concerne le second degré, le technique et surtout l'enseignement supérieur.

Le tableau	ci-après	en	donne	la	ventilation	par	service	:
------------	----------	----	-------	----	-------------	-----	---------	---

SERVICES	ENSEI- GNANTS	ELEVES	ADMINIS- TRATIFS	SURVEIL- LANCE	SERVICES et autres.	TOTAUX
Administration générale	10	»	304	»	49	363
Supérieur	2.163	»	14))	697	2.874
Second degré	3.546	900	750	1.550	2.109	8.855
Premier degré	7.798	500	53	30	35	8.416
Technique	2.209	100	163´	570	899	3.941
Sports	511	»	6	»	25	542
Bibliothèques	37	»	9	»	22	6 8
S. S. S. U	30	»	140	»	» ·	170
Total	16.304	1.500	1.439	2.150	3.836	25.229

Les modifications d'effectifs tiennent compte des condisérations de deux ordres :

- les unes d'ordre démographique : la vague démographique qui a déferlé sur l'enseignement primaire et fait encore sentir ses effets à la rentrée d'octobre 1959, a atteint l'enseignement du second degré dès la rentrée de 1957 et y poursuivra ses effets jusqu'en 1963, époque à laquelle elle touchera l'enseignement supérieur. Par ailleurs, ses effets sont multipliés dans ces deux ordres d'enseignement par l'augmentation du taux de scolarisation. Enfin, les transferts de population posent des problèmes dans tous les ordres d'enseignement;
- les autres d'ordre économique : l'expansion économique du pays est en effet subordonnée à la possibilité de former des techniciens et postule le développement de l'enseignement technique à tous les niveaux.

Le tableau ci-après, qui retrace l'évolution des personnels depuis 1958, montre l'adaptation, un peu lente peut-être, des services de l'Education nationale à cette double nécessité:

SERVICES	1958	1959	1960
Supérieur	19.094	23.575	26.449
Second degré	61.434	70.347	79.202
Technique	46.231	49.574	53.515
Premier degré	230.869	241.598	248.9 89
Jeunesse et sports	8.585	9.163	9.705
Hygiène scolaire	3.196	3.356	3.526
Bibliothèque	1.501	1.560	1.628
Coopération	726	736	736
Administration générale	5.944	6.318	(1) 6.322
Totaux	377.580	406.227	430.072

⁽¹⁾ Compte tenu du transfert au Ministère des Affaires culturelles de 359 emplois.

2° Les subventions de fonctionnement

Le montant des crédits passe de 318 à 423 millions NF permettant, d'une part, d'augmenter les moyens mis à la disposition des Universités et des Etablissements publics d'enseignement — ceux de l'enseignement technique notamment se sont révélés insuffisants en 1959 — d'autre part, de faire un effort particulier en faveur de la recherche scientifique.

a) L'augmentation des subventions aux Universités et aux Etablissements.

Elle est mise en relief par les pourcentages d'accroissement d'une année sur l'autre que l'on constate :

- + 23 % pour les lycées (255 au lieu de 207 millions NF);
- + 49 % pour les universités (110,3 au lieu des 73,9 millions NF) ;
- + 24 % pour les établissements techniques (83,7 au lieu des 67,7 millions NF); la seule dotation du chapitre 36-42 qui s'était révélée insuffisante en 1959 est augmentée de 9,75 millions NF.

- b) L'effort particulier en faveur de la recherche se manifeste par :
- 1) L'importance des crédits attribués au C. N. R. S. 134,2 millions NF au lieu des 104,6 millions NF qui correspondent à la création de 825 emplois nouveaux et permettront l'organisation des cadres de la recherche ;
- 2) La part des crédits de subvention aux Universités spécialement consacrés aux travaux de recherche : la dotation du chapitre concernant les frais de fonctionnement et le petit équipement des laboratoires de physique et de chimie nucléaire passe de 5 à 8 millions NF ; un chapitre nouveau est ouvert au budget 1960 pour le fonctionnement et le petit équipement des laboratoires de recherche des Universités et des Facultés qui reçoit une dotation de 21,4 millions NF.

3° Les interventions publiques

L'augmentation des crédits — dont le montant passe de 378 millions NF à 473 millions NF — vise un triple but :

- démocratiser le recrutement par l'accroissement des crédits destinés aux bourses et aux œuvres ;
 - développer les activités de jeunesse ;
 - renforcer la coopération avec la Communauté et l'Etranger.
 - 1) L'accroissement des crédits destinés aux bourses et aux œuvres.
- a) Les bourses. Leur évolution au cours des dernières années aura été la suivante :

	1958	1959	VARIA- TIONS en % 1958-1959.	1960	VARIA- TIONS en % 1959-1960.
A. — Enseignement supérieur: (Bourses et prêts d'honneur). B. — Bourses nationales C. — Bourses d'apprentissage D. — Bourses diverses: (Français à l'étranger, Jeu-	7.582 10.598 5.645	7.822 12.898 6.592	+ 3 + 21 + 16	8.876 18.965 7.798	+ 13 + 21,17 + 18
nesse et Sports, Bibliothèques, Voyages)	310 24.135	332 27.644	+ 7 + 14	36.052	+ 24 + 30

Leur montant global s'accroît de 30 % — 276 à 360 millions NF. Dans l'enseignement supérieur, le nombre réel des boursiers augmentera de 10 %.

Les bourses d'apprentissage supplémentaires qui sont prévues permettront_de maintenir à 70 % le pourcentage des boursiers par rapport aux effectifs.

Touchant les bourses nationales, le pourcentage de boursiers passera de 32 à 36 %, le taux des bourses est augmenté, la transformation des bourses ancien régime en bourses nouveau régime est poursuivie.

b) Les œuvres en faveur des étudiants. — Les œuvres recevront 51 millions NF, soit 27 % de plus qu'en 1959 (40,1 millions NF) L'effort principal porte sur les restaurants universitaires auxquels sont consacrés 6,87 millions NF supplémentaires.

La subvention aux comités national et régionaux des œuvres passe de 3,40 à 4,11 millions NF.

2) Jeunesse et sports.

Le total des dotations passe de 39,6 à 49,2 millions NF.

- 1) En 1960, l'effort sera plus particulièrement concentré sur le développement des activités sportives et de jeunesse proprement dites auxquelles seront consacrés 23,5 millions NF au lieu de 16,5 en 1959.
- 2) La dotation des colonies de vacances s'élève à 19,2 millions NF contre 17 en 1959. La politique de substitution du système des bourses à celui d'une subvention forfaitaire par enfant sera poursuivie en 1960.
- 3) L'éducation populaire reçoit 65,3 millions NF (+ 8 %) auxquels il faut ajouter 0,6 millions NF inscrit au budget du Ministère des Affaires culturelles.
 - 3) La coopération avec la Communauté et l'Etranger.

L'augmentation de la dotation (4,8 au lieu de 2,1 millions NF, soit + 130 %) permettra en particulier :

- d'améliorer la formation des professeurs ;
- d'intensifier les échanges d'étudiants;
- d'organiser une Inspection générale dans les pays de la Communauté.

Par ailleurs, un chapitre nouveau est ouvert, doté d'un crédit de 9 millions, pour les dépenses de l'Enseignement supérieur dans la Communauté.

* *

Enfin, pour donner une vue synthétique du budget de fonctionnement de l'Education nationale, nous regrouperons les crédits selon une classification budgétaire d'une part (c'est-à-dire par catégories de dépenses), selon une classification fonctionnelle d'autre part, (c'est-à-dire par service).

a) Classification budgétaire:

	En millions de NF.			
Personnel	4.370	soit	81,30	%
Matériel	89		1,66	%
Travaux	7		0,13	%
Subventions $(32 + 1) \dots$	423		7,87	%
Divers	13		0,24	%
Activité éducative	407		7,57	%
Activité sociale	66		1,23	%
Totaux	5.375	_	100	%

Il ressort du tableau ci-dessus que les crédits de personnel constituent l'essentiel du budget du Ministère.

$b) \ \ {\it Classification \ fonction nelle}:$

•	En millions de NF.			
Administration générale et adminis-				
tration académique	64	soit	1,19	%
Supérieur	464	_	8,63	%
Second degré	914	_	17	%
Premier degré	2.537	_	47,20	%
Technique	620	_	11,53	%
Jeunesse et Sports	172	_	3,20	%
Bibliothèques	24	·—	$0,\!45$	%
Hygiène scolaire	31		0,58	%
C. N. R. S	152	_	2,83	%
Documentation	20		0,37	%
S. U. R. E	16		0,30	%
Service des bourses	361		6,72	%
Totaux	5.375		100	%

Les crédits consacrés à l'enseignement du Premier degré constituent près de la moitié du budget de fonctionnement, suivis d'assez loin par ceux consacrés au Second degré et au Technique. Par contre, le coût des services administratifs ne représente qu'un peu plus du centième de l'ensemble.

II. — Le budget d'équipement.

1° Les autorisations de programme.

En ce qui concerne le budget d'équipement c'est surtout à travers les autorisations de programme que se définit la politique du Ministère.

Ces autorisations, qui étaient en 1959 de 1.435 millions soit 25 p. 100 du total des investissements civils, ont été portées en 1960 à 1.890 millions, soit 28,5 p. 100 des investissements civils. L'augmentation d'une année sur l'autre ressort à 32 p. 100.

Le tableau ci-après donne la répartition par service de ces autorisations de programme nouvelles en distinguant celles qui ont été revues dans la loi de programme du 31 juillet 1959 — le « noyau garanti » — et celles qui constituent la tranche complémentaire de ce noyau.

SERVICES	1959	Loi de pro- granime.	1960 Tranche complé- mentaire.	Totaux.	POUR- CENTAGE de variation.
		(En	millions d	e NF.)	
Enseignement supérieur et C. N. R. S	312,2	284,5	254,2	538,7 (1)	+ 72
Second degré	319	250	166	416	+ 30
Enseignement technique	331	200	221	424	+ 28
Premier degré	403	»	432	432	+ 7
Jeunesse et sports	54,5	20	42	62	+ 14
Divers	16,6)	17,3	17,3	+ 4
Total	1.436,3	754,5	1.135,5	189,0	+ 31

⁽⁴⁾ C. N. R. S.: 9.000. — Bibliothèques: 1.500. — Enseignement supérieur. 37.760.

La répartition — entre les divers services — d'un effort d'équipement encore insuffisant sans doute mais dont la progression mérite d'être soulignée a été dictée par deux préoccupations essentielles :

- a) En premier lieu, le souci de suivre l'évolution démographique qu'exprime la différence des rythmes d'accroissement adoptés pour les divers ordres d'enseignement. Si la dotation de l'enseignement du premier degré augmente de 7 p. 100 ce qui permettra la construction de 6.450 classes nouvelles au lieu de 5.800 en 1959 celles des trois autres ordres d'enseignement, et en particulier celle de l'enseignement supérieur, sont très largement renforcées;
- b) En second lieu, la volonté de répondre aux exigences de l'enseignement et de la recherche. A cet effet:
- le C. N. R. S. reçoit 90 millions NF au lieu de 54 en 1959.
- sur un total de 377 millions NF consacrés à l'équipement de l'Enseignement Supérieur, 278 sont affectés aux Facultés des Sciences et établissements d'enseignement scientifique: Les Facultés des Sciences recevront 204,3 millions de NF; les Instituts et écoles scientifiques 14,6; les collèges scientifiques 18; l'Institut national des Sciences appliquées de Lyon 26;
- la dotation de l'Enseignement Technique 424 millions NF comprend : 227 millions destinés à la construction et à l'équipement des établissements formant les cadres techniques moyens ; Ecoles nationales professionnelles et Collèges techniques ;
- les dotations pour les bibliothèques, les cités universitaires et l'équipement sportif compléments indispensables de l'enseignement passent respectivement de 5,7, 42 et 54,5 millions NF en 1959 à 15, 56,1 et 62 millions NF en 1960 (1).

2° Les crédits de paiement.

Les crédits de paiement nécessaires dépendent, d'une part, de l'arrivée des échéances d'opérations lancées au cours des années précédentes, d'autre part, des opérations nouvelles qui seront terminées dans l'année.

⁽¹⁾ Au montant, il convient d'ajouter 14 millions NF de crédits dits de rattrapage qui sont intégrés dans les chapitres concernant les ordres d'enseignement.

Pour 1960, ils se montent à 1.819 millions de NF et se répartissent ainsi :

	İ		1960		POUR-
	1959	Services votés.	Autori- sations. nouvelles.	Tótal.	CENTAGE de variation.
		(En millior	ne de NE		
•	ļ	(1211 111111101			
Investissements directs	761,55	709,1	217,05	926,15	21,6
Subventions d'équipement	837	722,9	169,95	892,85	6,6
			<u> </u>		
Total	1.598,55	1.432	387	1.819	13,8
	<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>

Sur l'an dernier, ils sont en progression de près de 14 %. Les programmes lancés en 1960 et antérieurement hypothèquent déjà les échéanciers futurs:

- pour 1961, de 698,66 millions de NF;
- pour 1962, de 660,79 millions de NF;
- pour 1963 et ultérieurement, de 130,30 millions de NF.

* *

Il convient de signaler, en outre, qu'un certain nombre de crédits qui ne figurent pas au budget de l'Education nationale lui sont en fait destinés. Il s'agit :

- 1° Du crédit de 10 millions de NF inscrit au budget des charges communes pour la promotion sociale (la part probable de l'éducation nationale sera de 5 à 6 millions de NF);
- 2° Du crédit de 30 millions de NF inscrit au budget des charges communes pour la réforme de l'enseignement médical (l'inscription budgétaire de 1959 était de 20 millions de NF);
- 3° Du crédit de 500 millions de NF inscrit au budget des charges communes pour l'amélioration des traitements des fonctionnaires. On peut estimer que, sur ces 500 millions de NF, 150 à 200 millions de NF seront absorbés par l'Education nationale;
- 4° Du compte spécial du Trésor destiné à alimenter le fonds Barangé et qui est doté de 330 millions de NF, soit environ 270 millions de NF pour l'enseignement public et 60 millions de NF pour l'enseignement privé.

* *

Observations d'ensemble.

Les caractéristiques du budget de l'Education nationale sont les suivantes :

- a) Croissance continue et rapide du budget de l'Education nationale, plus accentuée que pour l'ensemble des dépenses civiles ;
- b) Accroissement plus sensible du budget de 1960 par rapport à celui des années précédentes ;
- c) Accroissement des créations d'emplois, à un rythme ralenti par rapport à 1959.

Si l'on examine l'évolution du budget d'une année à l'autre, on constate notamment :

- une augmentation sensible des pourcentages des crédits de l'enseignement supérieur;
- une augmentation légère des crédits de l'enseignement secondaire ;
 - une réduction des crédits de l'enseignement technique;
- une diminution plus sensible des crédits du premier degré;
 - une augmentation du crédit des bourses;
 - un accroissement des dépenses administratives.

L'augmentation des crédits de personnel résulte :

- a) De l'extension en année pleine des créations d'emplois qui n'ont pris effet qu'à compter du 1^{er} octobre 1959;
- b) De divers ajustements, principalement de l'augmentation générale des traitements;
 - c) De nouvelles créations d'emplois.

L'augmentation des crédits de la recherche est de 60 millions NF.

L'accroissement des crédits destinés aux bourses, aux œuvres sociales et à la coopération avec la Communauté et l'étranger est important.

Observations présentées par la Commission des Finances.

Au cours de la discussion qui a suivi l'exposé de votre Rapporteur, Mlle Rapuzzi s'est déclarée satisfaite de l'augmentation des crédits accordés au budget de l'Education nationale pour 1960; elle a toutefois rappelé qu'un retard important subsiste tant dans la création des emplois que dans la construction des locaux scolaires. Aussi, a-t-elle estimé que le Ministère de l'Education nationale, et surtout celui des Finances, ne doivent pas faire preuve d'un optimisme exagéré quant à la liquidation de cet arriéré, d'autant que le taux de scolarisation, le déplacement des populations, la construction de grands ensembles viennent s'ajouter à l'accroissement démographique. Au surplus, les difficultés de recrutement des maîtres et des professeurs aggravent la situation.

Mlle Rapuzzi a, en outre, préconisé le développement de l'enseignement technique afin que, dans ce domaine, chaque enfant reçoive un enseignement pratique et qu'en définitive notre pays obtienne, pour lui et pour l'étranger, les techniciens indispensables.

Elle a rendu hommage à la part importante prise par les collectivités locales en faveur de l'équipement scolaire et a réclamé une accélération dans la réalisation des programmes, afin d'ouvrir rapidement les établissements nécessaires pour assurer une scolarisation normale.

Elle a constaté le développement encourageant des cours complémentaires et souhaité que le Ministère de l'Education nationale s'attache à donner à la jeunesse, et dans tous les ordres d'enseignement, l'instruction et la formation qui tiennent compte de l'impérieuse nécessité de la préparer et de l'adapter à l'évolution actuelle.

M. Paul Chevallier a appelé l'attention de votre Commission sur le coût élevé des constructions scolaires dites provisoires et il a préconisé la construction de locaux scolaires traditionnels, dans un but d'économie.

M. Gros, Président de la Commission des Affaires culturelles, s'est associé aux observations qui précèdent et a regretté que le Ministre de l'Education nationale ait été mis dans l'obligation de choisir entre des besoins essentiels et urgents. Il a souligné la gravité des problèmes qui vont se faire jour dans le domaine de l'enseignement du fait de la création de grands centres, de villes nouvelles, des opérations de décentralisation.

Il a regretté l'insuffisance du nombre et de l'importance des bourses par rapport à celles qui sont attribuées à l'étranger.

MM. Driant et Paul Chevallier se sont montrés favorables au ramassage des élèves là où les effectifs scolaires sont excessivement réduits et partout où les possibilités matérielles permettent cette opération.

M. Motte a regretté la lenteur des études dans leur déroulement actuel et le piétinement imposé aux étudiants. Il a indiqué que cette situation est nettement défavorable par rapport à celle qui existe dans les autres pays.

Conclusions.

Le Gouvernement a fait un effort sensible pour accroître les crédits du budget de l'Education nationale.

Mais il serait vain de croire que cet effort soit entièrement satisfaisant et qu'il puisse être ralenti au cours des années à venir.

Des insuffisances notoires subsistent tant dans le secondaire que dans le technique : dans ce domaine en particulier la situation est angoissante, car faute de locaux et de maîtres qualifiés un très grand nombre d'élèves et d'apprentis ne pourront recevoir la formation professionnelle nécessaire tant pour obtenir des cadres que des ouvriers qualifiés. C'est le recrutement en nombre et en qualité de nos futurs techniciens qui est en cause. C'est leur préparation pratique à la vie moderne qui en souffrira, cependant que l'évolution scientifique se poursuivra irrésistiblement et que nous risquons de demeurer à un rang d'infériorité.

La recherche scientifique est cette année plus favorisée que précédemment; c'est une constatation que nous avons le devoir de souligner. Mais nous sommes si éloignés des autres pays, en ce qui concerne l'encouragement à accorder aux professeurs, aux chercheurs, aux savants, et l'équipement de nos laboratoires, qu'il nous faudra augmenter d'une façon constante et accrue ces crédits pendant de nombreuses années, si nous avons l'intention de diminuer notre retard.

Ce serait nous leurrer que de croire que les problèmes relatifs au premier degré sont résolus.

Même si la démographie se stabilisait, il y aurait toujours des déplacements de populations, un accroissement des classes maternelles et un succès grandissant des cours complémentaires.

Il ne semble pas que les expériences de ramassage scolaire aboutissent à des économies substantielles et renouvelées. Quant à l'utilisation des classes préfabriquées, elle conduit à un dépannage provisoire, donc en fin de compte à un report et à une augmentation de dépenses.

La restauration de notre magnifique capital immobilier scolaire, souvent vétuste, doit se poursuivre et s'amplifier. Il n'est pas suffisant de rajeunir notre enseignement, de le réformer pour l'adapter aux conceptions du moment et aux modes d'existence actuels, il faut également rajeunir nos locaux scolaires et leur équipement.

Et il faut également construire des locaux neufs nécessaires à recevoir tous les enfants qui en nombre toujours plus important se présentent pour recevoir l'instruction et la culture.

Le problème du recrutement et de la formation des maîtres et des professeurs n'est pas le moins inquiétant. Il est réconfortant de constater que des emplois sont créés : encore faut-il que ces emplois soient affectés à du personnel qualifié ; encore faut-il que ces emplois soient réellement pourvus. A ce sujet il sera sans doute indispensable de revoir la rémunération de ce personnel.

Tenant compte de ces préoccupations votre Commission des finances, tout en marquant sa satisfaction pour ce que contient le budget de l'Education nationale de 1960, entend demeurer vigilante au sujet de l'avenir de notre jeunesse et de la place que notre pays doit occuper dans le monde grâce à l'essor intellectuel de cette jeunesse. Elle considère que l'amélioration constatée mérite éloges et encouragements et qu'elle doit inciter le Gouvernement à persévérer dans cette voie. C'est le sens qu'elle entend donner à la proposition qu'elle vous fait de voter sans modification le budget du ministère de l'Education nationale.

ANNEXES

ANNEXE I

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE (Chapitre 31-21.)

1° Evolution du nombre des élèves des établissements du second degré dans les cinq ans à venir.

Suivant les prévisions établies par le Service de statistique scolaire du Ministère de l'Education nationale, les effectifs d'élèves des établissements d'enseignement du second degré — en ce qui concerne les seuls élèves des classes secondaires et des classes préparatoires aux grandes écoles — seront les suivants pour les cinq prochaines années.

ANNEES SCOLAIRES	EFFECTIFS des classes secondaires et des classes préparatoires aux grandes écoles.
1959-1960	707.000
1960-1961	780.000
1961-1962	850.000
1962-1963	910.000
1963-1964	970,000

* *

Evolution des effectifs du corps professoral de l'enseignement du second degré au cours des cinq dernières années dans les diverses disciplines d'enseignement.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des effectifs du corps professoral au cours des cinq dernières années.

Evolution des effectifs du corps professoral.

DISCIPLINES	ANNEES SCOLAIRES						
DISCIPLINES	1954-1955	1955-1956	1956-1957	1957-1958	1958-1959		
Mathématiques	2.829	2.936	3.142	3.476	3.819		
Physique et chimie	l I	1.737	1.845	1.918	2.008		
Professeurs attachés au labora- toire		133	122	121	108		
Sciences naturelles	1.195	1.314	1.476	1.670	1.844		
Total des scientifiques	5.858	6.120	6.585	7.185	7.779		

DISCIPLINES	ANNEES SCOLAIRES						
DISCILLINES	1954-1955	1955-1956	1956-1957	1957-1958	1958-1959		
Philosophie	808	816	844	873	873		
Histoire et géographie	2.638	2.757	2.973	3.183	3,450		
Lettres	5.554	5.842	6.321	6.803	7.323		
Allemand	1.363	1.394	1.456	1.550	1.661		
Anglais	2.711	2.869	3.105	3.378	3.696		
Arabe	5	9	. 7	12	14		
Espagnol	596	623	674	729	807		
Italien	279	296	329	350	378		
Portugais	1	»))	3	2		
Russe	22	31	41	49	F4		
Total des littéraires	13.977	14.637	45.750	16.930	18.268		
Disciplines artistiques et spé-		======	====				
ciales	1.606	1.707	1.797	1.952	2.154		
Total général	21.441		24.132	26.067	28.201		
Effectifs des élèves recevant l'enseignement du second degré	434.338	466.039	511.110	576.321	639.303		

* *

- 2° Vacances d'emplois dans l'enseignement du second degré, mesures qui ont été prises :
 - a) Pour pourvoir au remplacement des professeurs dont le poste est vacant;
 - b) Pour améliorer quantitativement le recrutement des professeurs.

Le tableau ci-dessous fait connaître, pour la France métropolitaine et les seuls départements d'Outre-Mer, le nombre, par discipline des postes, dont la création s'était avérée nécessaire mais qui n'ont pu être pourvus de professeurs titulaires.

DISCIPLINES	POSTES NON POURVUS par des professeurs titulaires au 15 octobre 1959,
Mathematiques	985
Sciences physiques	365
Sciences naturelles	121
Philosophie	54
Histoire et géographie	181
Lettres	485
Allemand	67
Anglais	152
Espagnol	53
Italien	5
Russe	3
Dessin	180
Musique	39
Travaux manuels	115
Total	2.805

a) et b) Mesures exceptionnelles de nature à améliorer le recrutement de personnel enseignant auxiliaire et titulaire.

Un certain nombre de mesures exceptionnelles avaient été prises en 1958 pour permettre de pourvoir les postes auxquels aucun professeur titulaire n'avait pu être affecté.

Ces mesures qui ont donné des résultats satisfaisants ont été reconduites pour l'année scolaire 1959-1960. Par ailleurs, certaines dispositions nouvelles qui sont de nature à élargir davantage le recrutement et à combler les déficits en personnel enseignant titulaire du second degré sont en cours d'application.

Ces mesures sont les suivantes:

- a) Mesures prises en 1958 qui continuent d'être applicables en 1959.
- 1° Appel aux contractuels. Le décret du 13 août 1957 a permis de recruter, au cours de l'année 1958-1959, 333 contractuels qui ont été chargés d'assurer l'intérim des postes vacants dans les disciplines scientifiques (mathématiques, sciences physiques, sciences naturelles) particulièrement déficitaires.

Il et à remarquer que l'arrêté du 28 mars 1958 fixant un plafond spécial de cumul de pension et de rémunération d'activité (150 % du dernier traitement d'activité) en faveur des personnels retraités recrutés en qualité de contractuels, nous a permis de faire appel notamment à de nombreux professeurs et instituteurs atteints par la limite d'âge qui ainsi ont pu continuer à nous prêter leur concours et leur expérience pédagogique.

L'effet du décret du 13 août 1957 était limité aux deux années scolaires 1957-1958 et 1958-1959. Le décret n° 59-333 du 3 août 1959 a prorogé ces dispositions jusqu'en 1962-1963. Le nombre de contractuels recrutés pour l'année scolaire 1959-1960 dépassera 400.

2º Titularisation des licenciés d'enseignement: adjoints d'enseignement ou maîtres auxiliaires — Le décret du 7 novembre 1958 permet, à titre dérogatoire, de déléguer dans les fonctions de professeur certifié les adjoints d'enseignement, titulaires et stagiaires, et les maîtres auxiliaires licenciés d'enseignement ayant au moins deux années de service dans l'enseignement public, au cours des deux années 1958-1959 et 1959-1960.

L'année dernière 1.400 adjoints d'enseignement ont été recrutés grâce à ce texte. Son application est étendue en 1959-1960 à l'ensemble des maîtres auxiliaires licenciés (rendement escompté : 1.200 professeurs).

3° Utilisation des instituteurs. — L'appel aux adjoints d'enseignement et maîtres auxiliaires licenciés se révélant insuffisant, particulièrement en ce qui concerne les disciplines scientifiques, il a été décidé, par circulaire du 16 juin 1958, que MM. les Recteurs pourraient faire appel, pour assurer l'enseignement des diciplines scientifiques (mathématiques et sciences naturelles) dans les classes de 6° et de 5°, à certains instituteurs qui bénéficient dans ces postes de la situation de leurs collègues des cours complémentaires.

Au 1° ocotbre 1958, 400 instituteurs ont été utilisés dans ces conditions; au 15 septembre 1959, malgré les difficultés résultant de l'impossibilité pour l'Etat de verser aux intéressés une indemnité de logement, ce chiffre dépasse 450.

b) Mesures nouvelles.

1° Suppression des épreuves théoriques du C. A. P. E. S. dans les disciplines scientifiques (mathématiques, sciences physiques et lettres classiques hommes). Décret du 25 mai 1959. — Cette mesure ne produira évidemment ses effets qu'à compter du 1° octobre 1960, mais il faut noter dès maintenant que conjointement avec la création

des I. P. E. S. qui, pour la première fois cette année, ont fourni un contingent appréciable de candidats, elle a permis déjà de porter à 2.050 le nombre des élèves professeurs qui sont entrés dans les C. P. R. en octobre 1959, soit une augmentation de 25 % du chiffre correspondant de 1958 (1.675).

Dans les disciplines pour lesquelles ces difficultés de recrutement subsistent : les mathématiques, les sciences physiques et les lettres classiques, une nouvelle session du concours d'entrée dans les C. P. R. vient d'être arrêtée à l'intention des candidats qui n'ont obtenu leur licence qu'à la deuxième session de 1959.

Il faut noter que pour la première fois, tous les postes d'élèves professeurs de sciences physiques mis au concours dans l'enseignement du second degré (145 hommes et 100 femmes) ont été pourvus.

2° Appel aux licenciés libres. — Le décret n° 59-932 du 3 août 1959 a permis, à partir de la prochaine rentrée scolaire et pour une période de quatre ans, de faire appel dans certaines conditions à des licenciés libres des disciplines scientifiques (mathématiques et sciences physiques) âgés de moins de 45 ans.

Ce texte permettra, en particulier, de titulariser les adjoints d'enseignement et les maîtres auxiliaires licenciés qui n'avaient pu bénéficier des dispositions du décret du 7 novembre 1958, soit parce qu'ils ne remplissaient pas la condition d'ancienneté de service, soit parce qu'ils étaient trop âgés (l'ancienne limite d'âge: 35 ans).

Sans qu'on puisse faire de prévisions exactes à ce sujet, il semble que ce texte devrait permettre en cours d'année la titularisation d'environ 300 auxiliaires.

3° Appel aux ingénieurs diplômés issus des Grandes Ecoles scientifiques. — Le décret n° 59-931 du 3 août 1959 autorise le recrutement en qualité de professeurs certifiés de mathématiques et de sciences physiques des ingénieurs issus des Grandes Ecoles scientifiques sous réserve qu'ils aient enseigné pendant deux ans.

Ce texte ne pourra s'appliquer à la rentrée 1959 qu'aux contractuels ou aux rares maîtres auxiliaires qui, ayant enseigné depuis au moins deux ans, possèdent l'un des titres d'ingénieurs visés par le texte.

Il faut noter que pour la première fois dans l'enseignement du second degré, il est prévu que les deux tiers des services accomplis par les intéressés dans l'industrie privée seront pris en compte pour leur classement initial dans le corps des certifiés.

Le rendement de ce texte, qui se confond avec celui relatif aux contractuels, semble avoir été faible à la dernière rentrée.

ANNEXE II

ECOLE NORMALES PRIMAIRES

(Chapitre 31-31.)

1° Explication relative à une réduction des crédits.

Le chapitre 31-31 subit une diminution de 1 million de nouveaux francs par rapport au budget de 1959.

Cette différence provient essentiellement du nombre des élèves admis dans les écoles normales:

- en 1959, 10.525 étaient en cours de formation professionnelle dans les écoles normales;
 - en 1960, 9.500 élèves sont prévus, dont 2.000 remplaçants.

La réduction budgétaire des élèves en stage dans les écoles normales ne correspond pas à une réduction des effectifs réels. En effet le chiffre de 10.525 indique pour 1959 résulte d'une erreur commise en 1957 et reprise dans les fascicules budgétaires de 1958 et 1959.

Au 1er janvier 1960 (c'est-à-dire pendant l'année scolaire 59-60) les effectifs devaient être de :

5.500 élèves recrutés en 1956 au niveau de la seconde;

2.000 élèves recrutés en octobre 1959 après le baccalauréat;

2.000 remplaçants en stage de formation professionnelle;

soit: 9.500 élèves et non 10.525.

En outre il a été tenu compte du fait que les remplaçants en stage de formation professionnelle ne sont pris en charge par le budget des écoles normales que pendant neuf mois et demi et non pendant une année entière.

Les réductions apportées aux effectifs et aux crédits ne sont donc qu'un ajustement de la situation budgétaire à la situation réelle.

2º Différentes sources de recrutement des maîtres de l'Enseignement Primaire et différents modes de formation. Part respective de chacun d'eux dans le corps des instituteurs.

1) Recrutement.

Le corps des instituteurs est alimenté par deux sources :

A. - Par la voie des Ecoles Normales:

C'est le recrutement normal, il s'effectue à deux niveaux :

- a) Au niveau de la classe de seconde: par concours ouvert aux jeunes gens titulaires du B. E. P. C. ou du B. E. Ces jeunes gens préparent leur baccalauréat (1^{re} et 2° partie) à l'Ecole Normale; leur entretien est assuré au moyen de bourses inscrites au chapitre 34-34;
- b) Au niveau de la formation professionnelle: par concours ouvert aux jeunes gens titulaires du baccalauréat complet.
 - B. Par la voie des suppléances :

Les jeunes gens, pourvus du baccalauréat complet sont titularisés en qualité d'instituteurs lorsqu'ils ont été à la disposition d'un Inspecteur d'Académie pendant quatre ou cinq ans (selon que le département d'exercice est plus ou moins déficitaire) et qu'ils ont obtenu le certificat d'aptitude pédagogique.

En outre, un certain nombre de jeunes gens munis seulement de la première partie du baccalauréat ou du brevet élémentaire ont été recrutés, à défaut des premiers, dans des départements déficitaires et seront titularisés dans les mêmes conditions, sous réserve d'avoir obtenu le brevet supérieur de capacité, diplôme créé pour une période transitoire de cinq ans.

2) Formation.

- 1) Les élèves-maîtres recrutés au niveau de la seconde, passent, après avoir obtenu leur baccalauréat, dans les classes de formation professionnelle où ils s'initient à leur futur métier, pendant une année, partagée entre les cours théoriques et des stages pratiques;
- 2) Les élèves-maîtres recrutés après le baccalauréat sont astreints à deux ans de formation professionnelle :
 - un an à l'Ecole Normale;
 - un an en suppléances dirigées.
 - 3) La formation professionnelle des remplaçants est assurée :
 - par des suppléances dirigées;
 - par un stage de quatre mois et demi dans une Ecole Normale;
 - par des journées pédagogiques organisées à leur intention.

Malheureusement ces conditions ne sont pas complètement remplies du fait que les remplaçants occupent trop souvent des postes de titulaires.

Le recrutement au niveau de la seconde porte sur 6.500 places. Le recrutement après le baccalauréat porte sur 2.000 places. Quant au recrutement des remplaçants, son importance varie selon les besoins; c'est grâce à ceux-ci qu'est comblée la différence entre l'apport des Ecoles Normales et les postes à pourvoir (départs à la retraite et créations d'emplois).

Actuellement, 30.000 postes sont occupés par des instituteurs non titulaires. Mais il faut noter que la stabilisation des effectifs est en vue, et les créations d'emplois sont appelés à diminuer. Il faut souhaiter que les Ecoles Normales suffisent à combler les vides causés par les départs à la retraite et répondent, dans une large mesure, aux besoins de l'Enseignement primaire; le recrutement des remplaçants serait ainsi sensiblement réduit.

* * *

3° Evolution des personnels enseignants des Ecoles Normales de 1955 à 1959.

CATEGORIES	1955	1956	1957	1958	1959
Métropole.					
Professeurs agrégés	84	90	110	168	176
Professeurs bi-admissibles à l'agrégation	»	»	10	10	10
Inspecteurs primaires	10	15	. 20	25	31
Professeurs non agrégés	1.024	1.038	1.091	1.171	1.202
Chargés d'enseignement	71	95	125	125	125
Maîtres auxiliaires	108	119	200	199	199
Outre-Mer.	-				
Professeurs non agrégés	10	10	10	10	10
Totaux	1.307	1.367	1.566	1.708	1.753

ANNEXE III

ECOLES PRIMAIRES ELEMENTAIRES

(Chapitre 31-34.)

1° Nombre d'écoles maternelles et de cours complémentaires ouverts en 1959 et dont l'ouverture est prévue pour 1960.

Ouvertures en 1959:

- Ecoles maternelles: 223.
- Cours complémentaires : 321.

Prévisions pour 1960 :

- Ecoles maternelles: 150.
- Cours complémentaires: Les créations demandées par les inspecteurs d'académie pour 1960 sont du même ordre que celles de 1959.

Mais il faut noter qu'en 1960 les commissions académiques de la carte scolaire joueront un rôle effectif : leur intervention est susceptible de modifier les prévisions des départements.

* * *

2° Nombre d'instituteurs itinérants agricoles au 1er octobre 1959 et charge globale du budget de l'Education nationale pour l'Enseignement agricole.

Nombre d'itinérants:

TT.----

Hommes	731
Femmes	325
Total	1.056
Charge globale:	
	En millions.
	_
Dépenses de personnel (1)	2.250
Subventions d'équipement	425
Total	2.675

* * *

⁽¹⁾ Ces dépenses concernent, non seulement les itinérants, mais l'ensemble du personnel qui participe à l'enseignement agricole (certifiés, communaux, etc.).

3° Œuvres péri et postscolaires dont sont chargés les instituteurs.

Ces œuvres sont si nombreuses qu'il ne saurait guère être question, ici, de les passer toutes en revue, même d'une manière très superficielle. Elles se préoccupent toutes, à des degrés divers, de compléter ou de prolonger l'action éducative de l'école. Elles ont toutes pour dénominateur commun l'instituteur, qui a sa place marquée dans chacune d'elles et qui, dans les communes rurales surtout, en est le principal animateur. Mais leur activité est à la fois si diverse et si complexe qu'un classement s'avère malaisé.

Nous distinguerons pourtant:

Les œuvres qui se proposent de dispenser aux élèves et anciens élèves un complément d'instruction et une modeste culture professionnelle ou artistique :

- cours d'adultes et cours postscolaires agricoles;
- bibliothèques scolaires;
- garderies ou camaraderies du jeudi;
- amicales et patronages;

Les œuvres qui s'attachent à faciliter et à encourager la fréquentation scolaire :

- caisse des écoles, sou des écoles et vestiaires;
- cantines scolaires et restaurants d'enfants ;

Enfin, les œuvres de solidarité, d'entr'aide et de prévoyance :

- pupilles de l'école publique;
- coopératives scolaires;
- Croix-Rouge de la jeunesse;
- mutualités scolaires;
- mutuelle accidents élèves ;
- caisse d'épargne scolaire, etc.

Hâtons-nous de préciser que le cadre ainsi défini ne doit pas faire illusion: les activités de ces œuvres ne sont pas, en général, strictement compartimentées et on peut retrouver dans les unes et les autres des préoccupations d'ordre éducatif. C'est-à-dire que nous avons adopté ce plan surtout pour la commodité de notre étude.

- I. Œuvres qui complètent l'instruction des élèves et anciens élèves.
 - a) Les cours d'adultes et les cours postscolaires agricoles.

Créés en application de la loi du 30 octobre 1886, les cours d'adultes s'attachent à maintenir et à compléter l'instruction générale des adolescents qui ont quitté l'école. Ils ont lieu le soir, après la journée de travail, le plus souvent deux fois par semaine, de vingt à vingt-deux heures.

Ils sont de plus en plus remplacés: en ville par les cours professionnels organisés en application de la loi Astier, à la campagne par les cours postscolaires d'enseignement agricole (garçons) ou d'enseignement agricole et ménager (filles).

b) Les bibliothèques scolaires.

Il s'agit des bibliothèques montées à l'intention des adultes; elles peuvent exister à l'échelon de la commune ou du canton; certains départements ont organisé une bibliothèque circulante (bibliobus).

c) Les garderies et camaraderies du jeudi.

Elles se proposent de soustraire, le jeudi, les enfants aux dangers de la rue et de leur procurer des activités à la fois agréables et éducatives : travaux manuels, couture, cinéma éducateur, aéromodélisme, centres aérés, etc.

d) Les amicales et les patronages.

Ce sont des associations qui réunissent les anciens élèves pour entretenir parmi eux l'esprit de camaraderie né sur les bancs de l'école, pour continuer leur éducation et leur culture, pour occuper sainement leurs loisirs et pour les amener à témoigner leur solidarité à leurs jeunes camarades encore soumis à l'obligation scolaire.

Les amicales comportent des sections diverses : éducation physique, chant, théâtre, etc.

Elles adhèrent généralement à la Ligue de l'Enseignement, dont elles constituent les diverses sections: UFOLEP, UFOLEA, UFOLEIS, UFOVAL.

II. — Œuvres qui facilitent et encouragent la fréquentation scolaire.

a) Les caisses des écoles, le sou des écoles et les vestiaires.

Créée par la loi Duruy de 1867, la caisse des écoles est un établissement public communal, qui était destiné à l'origine à récompenser les élèves assidus et à secourir les élèves indigents. C'est le second aspect de son rôle qui est aujourd'hui prédominant.

Dans les communes où une caisse des écoles n'a pas été créée, c'est le Sou des écoles, association privée, qui remplit ce rôle. C'est lui notamment, qui alimente les vestiaires scolaires et qui se procure les ressources nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires.

b) Les cantines scolaires et restaurants d'enfants.

Ces institutions qui vont se généralisant, tendent d'abord à éviter aux enfants qui habitent loin de l'école les fatigues et les dangers d'un trajet au milieu de la journée; ensuite à assurer aux élèves une nourriture saine et abondante dont les plus pauvres d'entre eux n'auraient sans doute pas bénéficié dans leur famille, et enfin à donner aux uns et aux autres des habitudes de savoir-vivre et de bonne tenue qui complètent l'action éducative de l'école.

III. — Œuvres de solidarité, d'entraide et de prévoyance.

a) Les Pupilles de l'Ecole Publique.

C'est l'œuvre d'entraide scolaire par excellence puisqu'elle se propose de venir en aide, grâce aux cotisations recueillies parmi les élèves et parmi les maîtres, à tous les écoliers qui se trouvent en difficulté et qui ont besoin d'assistance matérielle ou morale. Elle intervient en distribuant des secours d'urgence, des dons en nature (vêtements, bons de cantine), des bourses d'études et en créant des fondations temporaires (colonies de vacances pour les enfants les plus pauvres) ou permanentes (écoles de plein air pour déficients physiques et cas sociaux, écoles de perfectionnement et instituts médico-pédagogiques pour déficients intellectuels, sensoriels, etc.).

b) Les coopératives scolaires.

Créées au sein même de l'école, elle s'attachent à développer chez l'enfant l'esprit de solidarité et à le préparer à la vie civique et sociale en l'associant directement à la marche d'une société à son échelle : leurs recettes (cotisations, vente d'objets divers) sont en effet recouvrées par les élèves qui en assurent également l'emploi (aménagement de la classe, journal scolaire, etc.).

c) La croix-rouge de la jeunesse.

Vise à développer parmi les écoliers l'esprit d'entraide sous la forme particulière du secourisme. Ses groupes, très nombreux voilà une dizaine d'années, diminuent rapidement car ils font souvent double emploi avec les Pupilles et avec les coopératives scolaires.

d) Les mutualités scolaires.

Après avoir joué un grand rôle au début du siècle, elles ont vu leur activité considérablement réduite depuis la mise en vigueur des lois relatives à la Sécurité sociale.

- e) La mutuelle accident-élèves est une société d'assurance qui rembourse tous les frais résultant des accidents dont les enfants sont victimes soit à l'école, soit sur le chemin de l'école.
- f) La caisse d'épargne scolaire voudrait inculquer à l'enfance l'habitude de la prévoyance.

A ces œuvres déjà fort nombreuses, il conviendrait d'ajouter la participation active des maîtres dans les collectes organisées régulièrement chaque année en faveur du Timbre antituberculeux, de la Jeunesse au Plein Air, de l'Ecole Républicaine dans les souscriptions en faveur des victimes de catastrophes soudaines (inondation du Gard, cyclone de Madagascar), le rôle essentiel qu'ils jouent dans l'organisation du départ des élèves en colonie de vacances et dans l'encadrement de ces colonies, etc.

* *

4º Evolution des effectifs des maîtres des Ecoles primaires, des Ecoles maternelles et des Cours complémentaires au cours des cinq dernières années. — Prévision pour les années à venir.

Evolution passée.

	MATERNELLES	ELEMENTAIRES	COURS complémentaires	TOTAL (1)
1955	14.866	155.445	10.776	181,087
	16.078	162.253	11.756	190,087
	17.512	169.964	13.538	201,014
	18.312	176.164	15.941	210,417
	18.712	181.164	18.341	218,217

(1) Ces totaux ne correspondent pas à ceux du budget; ce dernier comprend d'autres catégories; Instituteurs, Chargés des Œuvres Péri et Post-scolaires, Instituteurs à la disposition de la M. G. E. N., Enseignants agricoles, Directeurs déchargés de classe, etc.

. Prévision.

Créations d'emplois envisagées.

	MATERNELLES	ELEMENTAIRES	COURS complémentaires	TOTAL (1)
1960	500 500 450 350 300	3.620 3.000 3.000 2.000 2.000	2.730 2.000 1.200 1.200 1.000	6.850 5.500 4.650 3.550 3.300
Total des créations.	2.100	13.620	8.130	23.850

La nécessité de créations d'emplois pour les années à venir continue de s'expliquer par l'augmentation des effectifs pour les écoles où se donne un enseignement non obligatoire : Cours complémentaires et Ecoles maternelles.

Pour les Ecoles élémentaires les raisons sont différentes et elles peuvent se ramener à deux:

Transfert de population:

75 p. 100 des logements construits en France le sont dans 30 départements environ ; c'est dire l'ampleur dans ces derniers, des déplacements de populations qui viennent occuper les logements neufs : les enfants ainsi déplacés quittent des classes le plus souvent surchargées ; la perte d'effectifs pour chaque école est donc très faible et ne peut justifier de fermeture. Mais, dans les nouveaux quartiers on assiste à un afflux d'élèves qui ne peuvent être accueillis que dans de nouvelles classes.

Classes surchargées:

Plus de 40.000 classes comptent aujourd'hui un effectif supérieur à 35 élèves, l'enseignement donné dans de telles conditions ne peut être considéré comme satisfaisant. Il faudrait environ 5.000 maîtres de plus pour abaisser à 35 l'effectif de ces classes.

ANNEXE IV

Progression des effectifs du personnel enseignant de l'enseignement technique depuis 1955.

(Chapitre 31-44.)

	1955	1956	1957	1958	1959	1960 (projet).
Ecoles nationales et collèges techniques.					•	
Professeurs	5.824	6.199	6.614	6.964	7.590	8.290
Professeurs techniques adjoints	3.397	3.606	3.761	3.976	4.387	4.817
Total	9.221	9.805	10.375	10.940	11.977	13.107
Centres d'apprentissage.						
Professeurs d'enseignement général	3.446	3.566	3.716	3.809	3.959	4.239
Chefs de travaux	409	419	449	479	494	514
Chefs d'ateliers	650	680	680	680	755	795
Professeurs d'enseignement technique théorique	2.030	2.170	2.320	2.410	2.550	2.690
Professeurs techniques adjoints	4.621	4 721	4.946	5.246	5.566	5.986
Total	11.156	11.556	12.111	12.624	13.324	14.224
Total général	20.377	21.361	22.486	23.564	25.301	27.331

Effectifs comparés des établissements d'enseignement technique.

(Chapitre 31-44.)

CATEGORIES D'ETABLISSEMENTS	1954-1955	1955-1956	1956-1957	1957-1958	1958-1959
Ecoles nationales professionnelles.					
Nombre total d'élèves	15.233	15.687	16.656	17.617	20.987
Nombre de demandes d'admission qui n'ont pu être satisfaites				6.200	6.000
Collèges techniques et sections techniques.				. •	
Nombre total d'élèves	142.952	144.327	144.236	156.282	169.817
Nombre de demandes d'admission qui n'ont pu être satisfaites	7.000			24.000	23.000
Centres d'apprentissage.					
Nombre total d'élèves	155.396	157.919	158.607	164.830	176.997
Nombre de demandes d'admission qui n'ont pu être satisfaites	36.000			31.000	30.000

ANNEXE V

HYGIENE SCOLAIRE: CREATIONS D'EMPLOIS

(Chapitre 31-95.)

Ont été demandés:

30 emplois de médecins de secteur contractuels,

70 emplois d'assistantes sociales,

70 emplois d'infirmières.

Le nombre des médecins est déterminé en fonction de l'importance de la population scolaire (1^{er} et 2^e degrés enseignement technique), étant entendu que la moyenne nationale des examens médicaux à effectuer par chaque médecin scolaire devrait, pour être efficace, tendre au chiffre de 7.000, voire 6.500.

Pour réaliser cette moyenne, 30 nouvelles équipes (30 médecins de secteur, 30 assistantes sociales et 30 infirmières) sont indispensables; certains secteurs comprennent encore de 9 à 10.000 élèves cette année, notamment dans les académies de Caen et de Lille.

En outre, il a fallu demander 40 créations supplémentaires d'emplois d'assistante sociale et 40 d'infirmière, d'une part, pour compléter certaines équipes des années antérieures et, d'autre part, pour faire face aux tâches sociales en progression constante dans le Service de Santé scolaire et universitaire.

ANNEXE VI

CREDITS DEMANDES POUR LA MAISON DES SCIENCES DE L'HOMME

(Chapitre 34-12.)

L'édification, en 1960, de la Maison des Sciences de l'Homme, la mise en œuvre des multiples liaisons qu'il conviendra d'établir avec les divers organismes devant faire partie de cette institution et les relations avec les Universités étrangères, rendent nécessaires, sans attendre l'achèvement des travaux, l'organisation d'un secrétariat provisoire et la constitution d'une bibliothèque.

Le crédit de 80.000 francs demandé au chapitre 34-12 est donc destiné à permettre l'achat :

- de mobilier et de fournitures de bureau pour l'équipement d'un local provisoire;
- de livres et de collections (en particulier la collection des Human relations Aréa files).

ANNEXE VII

CREDITS DESTINES A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Les crédits destinés à la recherche scientifique dans les autorisations nouvelles s'élèvent à 4.750 millions, ils se décomposent comme suit:

a) Pour l'enseignement supérieur	1.600 millions.
b) Pour le C. N. R. S	3.050 millions.
c) Pour l'enseignement technique supérieur	100 millions

A. — Enseignement supérieur.

Les crédits affectés à l'enseignement supérieur sont destinés :

- à concurrence de 300 millions, à augmenter les moyens d'action des grands établissements (chapitres 34-12 et 36-13), l'effort ayant porté principalement sur les laboratoires et les centres de recherche de ces grands établissements dont la dotation est augmentée de 50 %;
- à concurrence de 300 millions au développement des laboratoires de physique et de chimie nucléaires (chapitre 36-15) dont la dotation est augmentée de 60 %;
- à concurrence de 1 milliard pour les laboratoires de recherche des universités et des facultés (chapitre 36-17) dont la dotation est augmentée de près de 100 %.

. B. — Centre national de la recherche scientifique.

Les trois milliards 50 millions affectés au C. N. R. S. permettront :

- 1) D'augmenter le nombre des chercheurs et des collaborateurs de recherche et d'ajuster en conséquence les crédits pour la prime de recherche (chapitres 36-01 et 36-02): 1.085 millions;
- 2) D'aménager les statuts des contractuels et les différents textes relatifs aux chercheurs et d'accorder la qualité de fonctionnaire titulaire à certains directeurs et maîtres de recherche (chapitre 36-01): 500 millions;
- 3) D'assurer l'exploitation des résultats scientifiques de l'année géophysique internationale (chapitre 43-01): 17,5 millions;
- 4) D'une façon générale, de développer l'ensemble des moyens d'action de cet établissement public (chapitre 36-01): 1.447,5 millions.

C. - Enseignement technique.

Les 100 millions consacrés à l'enseignement technique sont destinés d'une part, à développer considérablement la section de métrologie du Conservatoire national des Arts et Métiers (chapitres 31-41, 31-43 et 36-41), d'autre part, à développer et à aménager les laboratoires de recherches de trois établissements d'enseignement technique supérieur, à savoir : l'Ecole centrale de Paris, l'Ecole centrale lyonnaise et l'Ecole d'ingénieurs des Arts et Métiers de Paris (chapitre 36-42).

ANNEXE VIII

EVOLUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU C. N. R. S. DANS LES CINQ DERNIERES ANNEES, AINSI QUE CELLE DES EFFECTIFS

MOTIFS DES CREATIONS D'EMPLOIS PROPOSEES

(Chapitre 3601.)

I. — Evolution de la subvention de fonctionnement allouée au Centre national de la recherche scientifique de 1955 à1959.

EXERCICES	SUBVENTION de fonctionnement.
1955	4.390.000,000
1956	5.173.000.000
1957	5.979,000.000
1958	6.554.133.000
1959	9.464.844.000

Les sommes correspondant aux majorations annuelles des subventions de fonctionnement permettent de faire face dans le budget du C. N. R. S. à des dépenses relatives soit à des « mesures acquises » (augmentation des salaires, hausses du coût de la vie, reconduction en année pleine de mesures antérieures, etc.), soit à des « mesures nouvelles » (créations d'emploi, fonctionnement de laboratoires nouveaux ou extension de services existants, etc.).

Evolution des effectifs du Centre national de la recherche scientifique de 1955 à 1959.

			EFFEC	TIFS AU	1er OC	TOBRE		
EXERCICES	Cherc	heurs.	Personnel des laboratoir du C.N.R.S.		s Collaborateurs de la recherche.		Effectifs totaux.	
	Effectifs.	En plus.	Effectifs.	En plus.	Effectifs.	En plus.	Effectifs totaux.	Total en plus.
1955 1956 1957 1958 1959	3.125	165 175 150 135 0	1.050 1.150 1.300 1.450 1.525	75 100 150 150 75	1.185 1.310 1.435 1.560 1.560	100 125 125 125 125	4.900 5.300 5.725 6.135 6.210	340 400 425 410 75

II. — A la suite d'une longue et minutieuse enquête, les divers Groupes et Sections du Comité national de la Recherche scientifique ont dressé en 1954-1955 un Plan d'Equipement des Laboratoires et Services du Central national de la Recherche scientifique.

Ce Plan qui tendait à la fois à doter les anciens services des moyens financiers nécessaires à leur développement et à ouvrir de nouveaux Laboratoires dont la création avait été proposée par le Comité national a, après une remise à jour complète, été approuvé par la Commission du Plan dans sa séance du 24 juin 1956; sa mise en application a commencé en 1956.

Les incidences que devait entraîner sa réalisation sur le Budget de fonctionnement ont été chiffrées; celles qui concernent le Personnel sont rappelées dans le tableau ci-dessous qui indique en outre dans quelle mesure il y a été fait 'face dans les Budgets de fonctionnement 1955 à 1959.

EXERCICES	CHERO	HEURS	des Lab	ONNEL oratoires N. R. S.	COLLABO- RATEURS de la recherche. Par		ì	ral xercice.
	Deman- dé.	Accordé.	Deman- dé.	Accordé.	Deman- dé.	Accordé.	Deman- dé.	Accordé.
		Avant la mise en application du plan						
1955	250	165	85	7. 5	140	100	475	340
		Plan d'équipement.						
1956 1957 1958 1959	250 200 250 250	175 150 135 0	125 200 200 250	100 150 150 75	175 150 175 200	125 125 125 0	550 550 62 5 700	400 425 410 75
Totaux : plan 1956 à 1959.	950	460	775	475	700	375	2.425	1.310
Différences	<u>— 490 </u>			— 325		<u> </u>		
1960	300	»	300	2)	225)	825	Proposé 825

Le nombre des postes nouveaux accordés aux Budgets 1956 à 1959 est sensiblement inférieur aux prévisions. Les créations demandées pour 1960 sont exactement celles qui avaient été prévues pour cet exercice à l'origine de l'opération. Le déficit des années antérieures n'est pas comblé, mais l'effort prévu pour 1960 permettra de mettre à la disposition des Laboratoires et Services anciens et nouveaux le minimum de personnel ainsi que les moyens matériels indispensables à leur fonctionnement.

ANNEXE IX

SECTION DE METROLOGIE DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS

(Chapitre 36-41.)

En application de la loi du 2 avril 1919 sur les unités de mesure et du règlement d'administration publique du 26 juillet 1919, les étalons du mètre et du kilogramme sont déposés au Conservatoire national des Arts et Métiers (Laboratoire national d'Essais).

En 1943, le Laboratoire national d'Essais s'est vu remettre les étalons français d'intensité lumineuse et la propriété des étalons électriques lui a été reconnue.

Depuis 1946:

- le Conservatoire national des Arts et Métiers est officiellement chargé de représenter la France auprès du B. I. P. M. et des organismes nationaux de métrologie étrangers :
- tout récemment, la Faculté des Sciences de Paris a confié au Laboratoire d'Essais l'étalon français du radium.

La section de métrologie du Laboratoire national d'Essais a reçu mission d'assurer et d'effectuer :

- 1º La conservation des étalons français:
- 2° La création et la construction des étalons représentant l'ensemble des unités métriques;
- 3° L'étalonnage des appareils de mesure employés pour la reproduction des unités principales et secondaires du système métrique;
 - 4° L'étude des principes à suivre pour la construction et l'emploi des étalons;
- 5° Les recherches tendant à obtenir une plus grande exactitude dans la détermination des constantes physiques;
 - 6° Les essais et contrôles.

Toutefois les moyens réduits dont elle dispose (locaux exigus, effectifs de personnel, crédits et équipement insuffisants) ne lui ont pas donné la possibilité d'apporter une contribution originale aux travaux internationaux visant le perfectionnement des étalons.

Les cinq grandes puissances représentées de façon permanente au B. I. P. M. (Etats-Unis, Grande-Bretagne, Allemagne, Russie et Japon) entretiennent des laboratoires officiels considérables. Afin que la position internationale privilégiée de la France en métrologie ne soit pas gravement compromise, il convient d'entreprendre d'urgence les travaux demandés par les comités internationaux tels ceux demandés par les comités consultatifs émanant du Comité international des poids et mesures (définition du mètre, photométrie thermométrie) ainsi que les recherches destinées à faire progresser la science métrologique.

ANNEXE X

AJUSTEMENT DES CREDITS PREVUS POUR LES BIBLIOTHEQUES DES UNIVERSITES

(Chapitre 36-61.)

Une remarque générale s'impose: les bibliothèques des Universités peuvent difficilement, avec les crédits dont elles disposent, s'adapter au développement actuel de l'enseignement et de la recherche dans les Universités.

En 1959, pour un crédit de subvention de 6 milliards et demi à l'Enseignement supérieur (chapitre 36-11 du budget de l'Education nationale), les crédits de subvention accordés aux bibliothèques universitaires (chapitre 36-61, art. 2) sont de 324 millions, c'est-à-dire moins de 5 % de ce dont disposent les Universités pour leur fonctionnement. Cette proportion est faible si l'on pense aux exigences considérables et sans cesse accrues des usagers de ces bibliothèques (professeurs, chercheurs, étudiants) en ouvrages et en périodiques.

La majoration de 34 % obtenue en 1959 demeure encore inférieure aux besoins tels qu'ils avaient été définis et chiffrés, compte tenu de la situation des bibliothèques universitaires, en juin 1958. Les augmentations de crédits accordées sur l'exercice 1959 aux Universités pour les bibliothèques se révèlent insuffisantes pour faire face à la situation actuelle.

De nouvelles augmentations devront être prévues en 1960, si l'on veut parer à une situation en continuelle évolution, et notamment :

- 1° Aux augmentations de prix, environ 35 %: livres et périodiques et plus particulièrement publications étrangères, reliure, frais et matériels divers;
 - 2° A l'accroissement du nombre des usagers dans les bibliothèques universitaires;
- 3° A la création et au développement d'enseignements et de centres de recherche dans les différentes Facultés en même temps qu'à l'accroissement de la production scientifique mondiale;
- 4° Au fonctionnement des nouvelles installations : chauffage et entretien correspondant aux nouvelles tranches de travaux prévus pour 1960 à Paris, Besançon, Grenoble, Lyon, Nancy, Rennes et Strasbourg ;
- 5° A la constitution de fonds nouveaux ou à la prise en charge de fonds en voie de constitution: fonds anglo-saxon de Caen, fonds germanique de Strasbourg, sections médecine et pharmacie; nouvelles sections scientifiques des bibliothèques universitaires: bibliothèques de facultés de sciences en voie de création (Nantes, Nice, Reims); collèges scientifiques universitaires (le collège fonctionnant actuellement, 4 autres devant ouvrir en octobre 1960).

ANNEXE XI

RAMASSAGE DES ECOLIERS

(Chapitre 43-31, art. 8.)

Ces crédits concernent à la fois le ramassage des écoliers et l'aide aux familles des enfants éloignés des écoles.

L'aide aux familles permet aux enfants qui habitent des fermes isolées ou des hameaux éloignés, de prendre pension au bourg; on réalise ainsi d'appréciables économies d'internat ou de demi-pension.

Le ramassage des écoliers a permis de supprimer un certain nombre de postes d'instituteurs dans des villages en voie de dépeuplement. Depuis le décret du 5 septembre 1953, 134 classes ont pu être fermées à la suite du ramassage, cependant que l'ouverture de 53 autres était évitée, c'est donc 187 postes d'instituteurs qui ont été économisés.

Le nombre des circuits de ramassage s'accroît régulièrement. Il est passé de 23 en 1953 à 54 en 1954; 77 en 1955; 137 en 1956; 214 en 1957; 345 en 1958 et plus de 400 à la rentrée d'octobre 1959.

L'augmentation de crédits demandée est justifiée par l'augmentation considérable du nombre des circuits, l'extension de ceux qui existent déjà et l'afflux dans les Cours Complémentaires ruraux des jeunes gens appartenant aux classes d'âge très nombreuses de l'après guerre.

ANNEXE XII

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION ET MONTANT DES BOURSES

(Chapitre 43-91.)

Les bourses nationales sont attribuées aux élèves et étudiants de nationalité française ou ressortissants de la Communauté fréquentant des établissements publics relevant de la Direction de l'enseignement du premier degré (cours complémentaires), du second degré (lycées et collèges), supérieur (facultés, instituts et grandes écoles), technique (centres d'apprentissage, collèges techniques et établissements assimilés, écoles nationales professionnelles, écoles d'ingénieurs, écoles supérieures de commerce et autres établissements d'enseignement technique supérieur), et du Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports (préparation au Monitorat et au Professorat d'Education Physique). Elles sont également accordées dans les établissements privés habilités à recevoir des boursiers.

Dans tous ces établissements les bourses sont attribuées lorsque la comparaison entre les ressources et les charges de la famille fait apparaître qu'une aide matérielle de l'Etat est justifiée. A cet effet on utilise des barèmes de ressources qui sont communiqués confidentiellement aux services intéressés. Pour l'ensemble des enseignements du niveau second degré, le barème ne permet d'accorder des bourses qu'à une partie des familles exonérées de la surtaxe progressive. Pour les établissements du niveau supérieur, le barème est un peu plus libéral.

Suivant la situation de la famille on donne soit une bourse complète, soit une fraction de bourse. Toutefois, dans certains cas, qui n'intéressent qu'un nombre très limité d'élèves ou d'étudiants, la bourse est accordée de droit sans tenir compte des ressources et des charges : candidats admissibles à l'Ecole normale supérieure mais qui ne peuvent y entrer, élèves-maîtres des Ecoles normales d'instituteurs et d'institutrices qui, après la sortie des Ecoles normales préparent le concours d'entrée aux Ecoles normales supérieures, élèves-maîtres des Ecoles normales ayant échoué au baccalauréat et autorisés à redoubler une année d'études, élèves des Ecoles normales supérieures candidats à une agrégation de langue vivante pendant leur année de séjour à l'étranger, étudiants des Instituts d'études politiques qui se sont engagés à se présenter à l'Ecole nationale d'administration et à servir l'Etat pendant un certain temps, étudiants en médecine ayant contracté un engagement analogue, etc.

Les demandes pour les cours complémentaires, lycées et collèges et l'enseignement technique sont examinées en premier lieu par une commission départementale qui propose l'acceptation ou le rejet de la candidature. Les familles peuvent faire appel de la décision de rejet d'abord devant la Commission régionale qui siège auprès du Recteur, puis en cas de nouveau rejet devant la Commission nationale qui siège auprès du Ministre. La décision d'acceptation ou de refus est prise, selon les cas, par le Recteur ou par le Ministre.

Les bourses aux étudiants des universités sont accordées après avis d'une Commission universitaire qui siège près du Recteur. Les décisions d'attributions sont prises par le Recteur au nom du Ministre.

Dans les autres établissements, les propositions sont généralement établies par le Chef d'établissement après consultation du Conseil des Professeurs ou du Conseil d'administration.

Le chapitre 43-91 indique pour chaque catégorie de bourses le taux moyen qui doit être respecté. Les taux minimum et maximum sont fixés compte tenu de ce taux moyen. Ils varient suivant le niveau des études (avant le baccalauréat et après le baccalauréat) et suivant le régime de l'élève: externe, demi-pensionnaire ou interne).

Dans les établissements du niveau second degré (avant le baccalauréat) deux régimes sont appliqués simultanément :

a) L'ancien régime : classes de 4° et au-dessus, en extinction à raison d'une classe par an.

Les élèves internes peuvent avoir une bourse dont le montant maximum est égal au tarif d'internat de l'établissement fréquenté (pour les élèves de l'enseignement privé on applique le tarif de l'établissement public le plus proche). Les bourses partielles ne peuvent être inférieures à la moitié du tarif d'internat. Les tarifs d'internat n'étant pas identiques dans les établissements, le montant d'une bourse d'internat peut varier entre 105.000 F maximum et 35.000 F minimum.

Les élèves demi-pensionnaires peuvent percevoir une bourse dans les mêmes conditions que ci-dessus, le maximum de la bourse est de 42.000 F et le minimum 14.000 F.

Les élèves externes perçoivent une bourse d'entretien dont le montant maximum est de 21.600 F et le minimum de 10.800 F.

b) Un autre régime est applicable depuis octobre 1958 en classe de 6°, et octobre 1959 en classe de 5° pour remédier à un grave défaut du régime précédent : l'impossibilité de donner une aide suffisante à une famille très modeste dont l'enfant est externe ou demi-pensionnaire. Désormais le montant de la bourse est fonction uniquement des ressources et des charges de la famille, le régime scolaire de l'enfant n'intervenant que dans la mesure où il affecte les charges. Une bourse se compose maintenant d'un certain nombre de parts dont le montant est de 10.800 F. On ne peut pas accorder moins de deux parts et l'on peut en donner jusqu'à concurrence du tarif d'internat de l'établissement fréquenté majoré de 25 p. 100, même si l'élève n'est pas interne.

Dans les établissements d'enseignement supérieur, ou technique supérieur, et dans les classes de préparation aux grandes écoles, les bourses sont réparties en trois échelles suivant le niveau des études :

Echelle I: minimum 54.000 F, maximum: 216.000 F pendant un an ou deux après le baccalauréat (propédeutique ou études équivalentes);

Echelle II: minimum 72.000 F, maximum 264.000 F (préparation d'une licence ou études équivalentes);

Echelle III: minimum 120.000 F, maximum 300.000 F (étudiants ayant dépassé le niveau de la licence).

Tous les élèves et étudiants qui ont dépassé le niveau du baccalauréat ou d'un titre au moins équivalent sont répartis entre ces trois échelles, une parité et une hiérarchie équitable étant établies et maintenues malgré l'extrême diversité des établissements et des disciplines.

Il y a enfin le cas particulier des étudiants qui se préparent à la recherche dans les laboratoires de 3° cycle: leur allocation d'études est de 360.000 F en première année et de 405.000 F en deuxième année.

ANNEXE XIII

BOURSES DE VOYAGE A L'ETRANGER ACCORDEES EN 1959; DESTINATION DES BENEFICIAIRES

[Chapitre 43-93.]

Ces bourses sont accordées soit aux professeurs de langues vivantes soit aux élèves des écoles normales supérieures, elles se répartissent comme suit :

	ENSEI- GNEMENT supérieur.	ENSEI- GNEMENT du second degré.	ENSEI- GNEMENT technique.	ENSEI- GNEMENT du premier degré.	TOTAL
Angleterre	32	77	37	118	264
Allemagne	24	38	8	30	· 100
Espagne	30	21	9	20	80
Italie	10	15	»	9	34
U. R. S. S	1	2	»	»	3
Divers	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	(1) 9	»))	9
Total	97	162	54	177	490

⁽¹⁾ 4 professeurs de lettres et 5 professeurs d'histoire qui se sont rendus à Rome et en Grèce.

ANNEXE XIV

ALLOCATION D'ETUDES AUX ELEVES DE L'ECOLE DES CHARTES

Les élèves de l'Ecole des Chartes doivent accomplir trois ans et demi d'études, compte tenu de la thèse qu'ils ont à présenter pour aboutir à des carrières administratives qui, dans l'ensemble, sont peu rémunératrices.

Or, aucune allocation ne leur est accordée pendant la durée de leurs études, à l'image de ce qui se fait dans les grandes écoles, et notamment à Polytechnique. Seules quelques bourses d'un montant fort limité, peuvent être attribuées, à l'heure actuelle, dans des cas exceptionnels et pour tenir compte de situations de fortune très particulières.

Cependant, d'un avis unanime, ces études sont particulièrement difficiles, les candidats tendent à se raréfier. Il serait particulièrement équitable d'instituer en leur faveur une allocation d'études qui pourrait être fixée ainsi :

Indice brut 230 pour la 1^{re} année; Indice brut 265 pour la 2^e année; Indice brut 300 pour la 3^e année.